

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

**Compte-rendu détaillé du conseil communautaire
Session ordinaire du 28 septembre 2015**

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 18 septembre 2015.

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Ana Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Pauline GUERAUD, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Odile PEYRICAL, Sophie ROY, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE PREVOTE.

Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Floran GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Alain PENOT, Jean-Claude PEYRAMARD, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Luc RONDEAU, Jean Marie ROUBEYROTTE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Monsieur Gilles AULIAC suppléant de madame Christine FAURIE

Monsieur Jean MOUZAT ayant donné pouvoir à madame Dominique GRADOR

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH

Madame Eliane CAMBON ayant donné pouvoir à monsieur Michel JAULIN

Monsieur Pascal CAVITTE ayant donné pouvoir à monsieur Jean-François LABBAT

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2015

Approuvé à l'unanimité

Centre aqua-récréatif : présentation du diagnostic technique, organisationnel et de gestion par le bureau d'études ESPELIA

Monsieur Michel Breuilh rappelle la commande passée au bureau d'études ESPELIA.

Monsieur Thomas Marchetto, représentant du bureau d'études ESPELIA, présente le cabinet. Il commente la phase 1 de l'étude portant sur le contexte territorial, le diagnostic technique et le diagnostic d'exploitation du centre aquarécréatif géré actuellement par la ville de Tulle.

Contexte territorial :

Le centre aqua-récréatif est un équipement phare, attractif, dont le rayonnement va au-delà de la ville de Tulle. De par leurs caractéristiques, les piscines de Brive-la-Gaillarde et dans une moindre mesure d'Egletons sont les 2 seuls équipements entrant dans le champ concurrentiel du centre aqua-récréatif de Tulle.

Zone d'attractivité : plus de la moitié des usagers (122 000 entrées annuelles en 2014) est extérieure à la ville. Le centre aqua-récréatif a donc clairement un rayonnement intercommunal.

Le ratio de 615m² de surface de plan d'eau est très légèrement inférieur au ratio habituel.

Diagnostic technique :

Points forts : des installations techniques en bon état : 2 chaudières et 2 CTA en bon état de marche, aucune condensation n'est visible sur les vitrages ; carrelage et faïence des grands bassins en bon état ; annexes baigneurs : revêtements de sol et peintures en bon état ; menuiseries intérieures en bon état.

Pistes d'amélioration : reprise carrelage du jacuzzi extérieur et des joints des plages intérieures ; remplacement de l'armoire électrique (risque d'incendie) ; étanchéité et isolation de la toiture ; mise en conformité des locaux de stockage produits à risques (ventilation, portes coupe-feu ...).

Diagnostic exploitation :

Points forts : niveau satisfaisant de fréquentation 122 000 entrées annuelles, soit +11%/prévisionnel ; large amplitude d'exploitation : 350 jrs/an, 3 536h/an, 10,1 h/jr ; forte fréquentation scolaire (25%) et grand public (58%) ; recours massif aux abonnements : 51 113 en 2014 ; des taux de remplissage satisfaisants : 34 n/h ; des tickets moyens en phase avec le marché : 3,9 €.

Pistes d'amélioration : fréquentation des activités aquatiques due à une probable saturation des créneaux, alors que les recettes couvrent le coût de revient ; discordance entre créneaux clubs et fréquentations rattachées ; pilotage atypique à 3 têtes : équipes, entretien-caisse et encadrants bassins, un directeur de site, avec un total de 13,5 ETP (+1,5 à 2 consolidés) ; faible dimensionnement de l'équipe d'exploitation et dépendance aux interventions des services communaux spécialement pour travaux d'entretien courant, renfort ETAPS pour la natation scolaire, entretien espaces verts ; nécessité de rationaliser le ratio de litre d'eau/baigneur : 174 l/b contre 110 l/b en moyenne ; nécessité de revoir la grille tarifaire : en l'état, des tarifs unitaires plutôt élevés qui s'apparentent à la tarification sur Limoges, des tarifs « activités aquatiques » dans la fourchette basse parmi les équipements environnants ; amélioration du taux de couverture des charges par le CA : 46,4%.

En conclusion de cette 1^{ère} phase, il apparaît que le centre aqua-récréatif constitue un équipement majeur pour le territoire intercommunal, de bonne fréquentation, bien dimensionné, globalement en bon état, attractif, concurrentiel et apprécié (abonnements) permettant d'envisager une perspective de transfert avec un maintien de la qualité du service qui prévoirait un volet « rationalisation » (pilotage, créneaux/usages/tarifs, consommation d'eau) et un volet « modernisation » (travaux maîtrisés d'amélioration).

Monsieur Michel Breuilh rappelle le positionnement important de Tulle agglomération au moment du DOB avec une enveloppe prévisionnelle de 400 000 € de fonds de concours exceptionnel en 2015. Le fonds de concours versé devrait être moindre puisque le déficit d'exploitation est d'environ 600 000 €/an. Il se place toujours dans une perspective de transfert au 1^{er} janvier 2016. L'audit externe permet d'avoir une vision moins contestable des choses.

Monsieur Daniel Ringenbach estime qu'il n'y a pas de grandes inquiétudes à avoir au niveau de la structure. Il faudra cependant examiner l'aspect organisationnel car il y a beaucoup de fluidité entre les personnels des services de la mairie de Tulle. Des mutualisations ou des passerelles sont à trouver pour un service qui soit au moins équivalent car si c'est pour faire moins bien, ce n'est pas la peine de transférer. Le déficit de 600 000 € est moins important que ce que l'on pensait, sachant que ces structures sont toujours déficitaires.

Monsieur Thomas Marchetto souligne l'enjeu que représente la direction générale du site. Il y aura des évolutions. Il faut faire une adéquation entre les besoins et les moyens affectés, aller vers un pilotage unique.

Monsieur Marc Géraudie demande si le nombre d'ETP indiqué représente toutes les personnes qui travaillent au centre aqua-récréatif, y compris à l'entretien des bâtiments.

Monsieur Thomas Marchetto répond qu'il s'agit bien des effectifs de l'équipe consolidés par les personnels non permanents (entretien – agents saisonniers).

Monsieur Bernard Jauvion dit que la présentation retrace l'état des lieux d'une piscine qui a 12 ans mais quelle est la perspective d'entretien pour les années à venir ?

Monsieur Thomas Marchetto répond qu'il faut compter 30 ans avant d'être sur du gros renouvellement. Les équipements techniques sont globalement en bon état.

Monsieur Michel Breuilh estime qu'il faudra faire le chiffrage des travaux d'entretien et d'investissements dans les quelques années qui viennent.

Monsieur Thomas Marchetto ajoute que ce chiffrage pourra faire l'objet, dans la 2nde phase de l'étude, d'une hiérarchisation selon l'importance et l'urgence.

Monsieur Roger Chassagnard dit que ce qui l'inquiète, c'est le terme « globalement » en bon état. A-t-on le chiffrage de ce qu'il faut remplacer ? Le sable ? Les filtres à sable ?

Monsieur Thomas Marchetto, sans engager sa réponse, pense que le remplacement du sable suffira.

Monsieur Jean-Christophe Lechipre demande quel est l'état d'endettement de la structure. Y aura-t-il une taxe supplémentaire ?

Monsieur Thomas Marchetto répond que la phase 2 du diagnostic évaluera les transferts de charges et donc tous les coûts associés au bâtiment, y compris la charge d'annuité de l'emprunt.

Monsieur Christian Dumond demande quel est le rapport annuel de l'organisme qui contrôle les armoires électriques puisque celles-ci semblent défectueuses.

Monsieur Thomas Marchetto ne peut pas apporter de réponse.

Monsieur Michel Breuilh dit qu'il faut aller vite et faire les travaux qui s'imposent sur la sécurité incendie.

Monsieur Marc Géraudie demande quelle est l'évaluation de la masse salariale par rapport au travail que la ville de Tulle prend en charge. Est-ce que ça ne va pas générer davantage de travail ?

Monsieur Thomas Marchetto répond que dans la phase 2 divers scénarios seront envisagés pour une éventuelle articulation des services de Tulle aggro et de la ville de Tulle. On peut imaginer des mises à dispositions de personnel mais c'est à voir dans les scénarios prospectifs.

Monsieur Bernard Combes constate que cet équipement important passé « à la moulinette » de Tulle aggro dans le cadre de cette étude n'est pas obsolète. C'est un outil qu'il faut préserver et aussi pour lequel il faudra de l'ambition. Aujourd'hui, tous les enfants du territoire intercommunal y apprennent à nager, ce qui est une excellente chose. Il est utilisé par tout un bassin de population, celui de la communauté d'agglomération. C'est un équipement « en rayonnement » et non « en déshérence ».

Monsieur Christophe Jerretie demande s'il ne serait pas intéressant de prendre en compte les 3 autres piscines pour aller au bout de la réflexion.

Monsieur Michel Breuilh répond que cette question ne s'est pas posée puisqu'on en est même à se poser la question de savoir si le centre aquarécréatif géré par la ville de Tulle est de dimension communautaire. Cependant s'il apparaît que les maîtres d'ouvrage de ces piscines ont des questionnements, on pourra examiner ce point à l'avenir.

Schéma de coopération intercommunale

Monsieur Michel Breuilh présente le calendrier du schéma de coopération intercommunale : 3 communautés de communes qui nous entourent – CC Doustre et Plateau des Etangs, CC des Monédières et CC Vézère-Monédières - doivent évoluer selon la loi. Cette question va rentrer dans le schéma que le préfet présentera le 5 octobre prochain. A partir de ce projet de nouveau schéma de coopération intercommunale, la consultation va se dérouler jusqu'à la fin de l'année.

La commission départementale pourra ensuite faire des amendements jusqu'à fin mars 2016 pour une adoption du schéma au plus tard le 31 mars 2016.

Les arrêtés préfectoraux seront communiqués aux territoires concernés pour accord sur les futurs périmètres, avec une condition de 50% des conseils municipaux « pour », puis adoption des arrêtés de fusion, si fusion il y a. Ce sont les temps successifs de la procédure.

Il y aura des réunions d'information entre Tulle aggro et les communautés de communes des Monédières et de Vézère-Monédières d'une part et des échanges avec un bureau d'études pour la communauté de communes du Doustre et Plateau des Etangs d'autre part.

La mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Marc Géraudie précise que les délibérations doivent être adoptées à 50% des conseils municipaux représentant 50 % de la population.

1 - Développement économique

1.1 - Cession de l'immeuble objet du contrat de crédit-bail immobilier établi entre Tulle aggro et la société CARTEL le 16 juillet 2000 – ZA la Geneste à Naves

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Par délibération du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la cession de l'ensemble immobilier objet du contrat de crédit-bail immobilier établi entre Tulle aggro et la société CARTEL le 16 juillet 2000.

Ce contrat de crédit-bail n'avait pas été publié auprès des services compétents contrairement à ce que prévoyait la réglementation. En conséquence, la société CARTEL ne peut pas aujourd'hui bénéficier de la tolérance administrative relative à l'assiette des droits lors de la levée d'option et les droits de mutation doivent donc être perçus sur la valeur vénale du bien transmis au lieu du prix de cession (fixé à 1€ HT et représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail).

Le non-respect de cette obligation a pour conséquence un calcul des droits dus sur la valeur vénale du bien au jour de l'acquisition par le preneur, telle qu'elle est établie par le service de France Domaine, si cette dernière est supérieure au prix de cession.

Il en résulte donc que l'assiette de la taxe éligible sur la mutation est constituée par la valeur vénale du bien déterminée par avis de France Domaine en date du 07 septembre 2015 à 840 000 €.

La taxe éligible sur la mutation a été chiffrée par maître Pradayrol à :

700 € (option d'achat) + 21 013 € (levée d'option) = 21 713 € (vingt et un mille sept cent treize euros).

L'entreprise CARTEL n'étant pas seule responsable du défaut de publication du contrat de crédit-bail au moment de sa signature, un accord a été trouvé pour un partage des frais : la moitié des frais engendrés par cette omission serait pris en charge par Tulle aggro.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de prendre en charge la moitié des frais liés au défaut de publication du contrat de crédit-bail au moment de sa signature soit 10 856,50 € ;**
- **d'adopter une décision modificative du budget ZA pour prendre en charge cette dépense :**

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 6227 frais d'acte et de contentieux : + 10 856,50 €

Chapitre 021 (virement à la section d'investissement) : - 10 856, 50 €

Section d'Investissement :

Chapitre 023 (virement de la section de fonctionnement) : - 10 856,50 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : - 10 856,50 €.

Monsieur Jean Jacques Lauga demande si ce n'était pas à la société de crédit-bail de faire la publication.

Monsieur Michel Breuilh répond que non, Tulle aggro aurait dû le faire et la société CARTEL aurait dû se rendre compte de l'oubli.

Monsieur Christophe Jerretie expose une question posée en commission sur le coût à l'époque de la signature du contrat de crédit-bail.

Monsieur Michel Breuilh salue le travail réalisé par maître Pradayrol car il a permis de minimiser le coût de moitié, la somme de départ étant de 40 000 €.

Approuvé à l'unanimité

1.2 - Approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat entre Tulle aggro et la CCI de la Corrèze

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Par délibération du 26 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Tulle aggro et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, établie pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat a permis aux 2 institutions de travailler dans une relation de confiance, sur des projets d'implantation ou de développement d'entreprises, notamment au sein de la cellule de coordination départementale, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une action concrète et innovante sur l'offre immobilière à destination des entreprises : le PAC IMMO.

Aujourd'hui, afin de renforcer la collaboration entre les 2 partenaires et d'assurer le meilleur service rendu aux entreprises, aux porteurs de projet et au développement économique du territoire, une nouvelle convention pluriannuelle est proposée. Elle permettra la mise en œuvre d'un plan d'actions dont les orientations principales porteront sur le suivi des entreprises à l'échelle du territoire de Tulle aggro et la mise en œuvre de projets structurants visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre Tulle aggro et la CCI de la Corrèze ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents.**

Approuvé à l'unanimité

2 – Dynamique territoriale

2.1 - Approbation d'une convention 2015 – 2017 relative au Plan d'aménagement numérique de Tulle aggro – Programme de raccordement en Très Haut Débit des entreprises et établissements du territoire de Tulle aggro

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

La convention de partenariat relative au financement du raccordement des entreprises à la fibre optique, signée par la Région Limousin, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle aggro et le Syndicat mixte Dorsal est arrivé à échéance le 29 août 2015.

Ce programme, créé dans le cadre des mesures d'application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Limousin, ayant permis le raccordement effectif d'une dizaine d'entreprises sur le territoire et autant de demandes étant en instance, il est proposé de reconduire ce dispositif qui consistait à accompagner financièrement les entreprises situées dans les zones d'activités souhaitant être connectées à la fibre optique.

Par ailleurs, il est apparu, lors de la mise en œuvre de la convention 2013 - 2015, que les besoins de raccordement au réseau public très haut débit émanaient non seulement des entreprises, mais aussi d'établissements qui ne correspondaient pas aux critères d'éligibilité du programme 2013.

En conséquence, il est proposé, sous réserve de l'approbation par nos partenaires de la même convention, de renouveler cette action en élargissant les critères d'éligibilité aux établissements de santé, aux établissements de formation ainsi qu'aux établissements publics tels que les mairies ou leurs équipements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la nouvelle convention de partenariat relative au financement du raccordement des entreprises à la fibre optique, entre la Région Limousin, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle aggro et le Syndicat mixte Dorsal ;**
- **d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce programme.**

Monsieur Arnaud Collignon relève que dans l'article 3 de la convention, les professions libérales sont exclues du dispositif, ce qu'il déplore car les professions médicales vont avoir besoin d'un accès au THD.

Monsieur Michel Jaulin le rassure en signalant l'expérience à Saint-Mexant d'une desserte accordée à une entreprise privée. En termes de bilan, 12 entreprises ont été raccordées et 12/13 sont en cours de raccordement.

Monsieur Michel Breuilh évoque des difficultés de mise en route mais ajoute qu'aujourd'hui, le dispositif est bien rodé.

Monsieur Christophe Jerretie trouve paradoxal que la Région n'intervienne que via DORSAL s'agissant de ses compétences propres.

Monsieur Michel Jaulin rappelle que le territoire est en zone dite « AMII orange » et que par conséquent nous sommes sur une intervention publique dérogatoire.

Monsieur Alain Lagarde ajoute que la fracture risque de s'accroître. Les collectivités et les EPCI interviennent sur les zones AMII à Tulle et à Brive pour soutenir les entreprises.

Approuvé à l'unanimité

3 - Logement

3.1 - Mise en place de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira

Dans le cadre des mesures d'application de l'article 97 de la loi ALUR, les établissements publics de coopération intercommunales dotés d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) exécutoire doivent mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande de logement locatif social.

Notre EPCI se trouve placé au cœur du pilotage et de l'organisation des politiques de gestion de la demande de logement social et d'attribution.

Tulle agglomération doit donc établir d'ici le 31 décembre 2015 un plan partenarial. Un délai supplémentaire de 6 mois sera accordé aux EPCI ayant effectué un travail approfondi sur ce plan partenarial d'ici le mois de décembre prochain. En d'autres termes, ce plan doit être construit avec les communes, validé par le Préfet, signé par les bailleurs, l'Etat, les réservataires et soumis pour avis aux communes.

Ce plan partenarial comprend 13 points :

- Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou à créer,
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception,
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention prévue à l'article L 441-2-7 du code de construction et de l'habitation et de la mise en place effective du dispositif,
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est appliquée et les moyens à mobiliser pour y parvenir,
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- Les règles communes relatives au contenu de l'information et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs,
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs prévus. Le plan définit :
 - La liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement
 - La liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social
 - Les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social,

- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux,
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALPD,
- Si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande : son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande,
- Si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de location choisie : son principe, les modalités de sa mise en place et de son évaluation.

Le Plan Partenarial est un document central garantissant la bonne application de la loi, et organisant ce que sera localement la gestion partagée des demandes de logement. L'intérêt de l'élaboration d'un tel plan est une simplification des démarches pour l'usager et un fonctionnement homogène des bailleurs sur le territoire intercommunal.

La procédure d'élaboration du plan est la suivante jusqu'à la fin de l'année :

1/ Engagement de la procédure d'élaboration :

- La procédure d'élaboration du plan est engagée par délibération de l'organe de gouvernance de l'EPCI. Elle fixe les modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux présents sur le territoire. Le président de l'EPCI désigne, sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, leur représentant qui sera associé à l'élaboration du plan.

2/ Porté à connaissance :

- Dans un délai de 3 mois suivant la délibération, le représentant de l'Etat sur le territoire porte à la connaissance de l'EPCI les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Les bailleurs et les communes associées à l'élaboration du plan communiquent à l'EPCI les informations nécessaires à son élaboration, ainsi que toute proposition sur le contenu.

3/ Projet de plan :

- L'EPCI rédige un projet de plan en association avec le représentant des bailleurs sociaux. Ce projet est soumis à l'avis des communes de l'EPCI et de la conférence intercommunale du logement (si elle existe) ou à défaut de chacune des personnes morales associées à son élaboration. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois, il est réputé favorable.

4/ Adoption du plan :

- Le plan est adopté par délibération de l'EPCI. Il doit intégrer les éventuelles demandes de modification du représentant de l'Etat.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de donner son accord pour engager la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette élaboration.**

Monsieur Michel Breuilh souligne l'importance de ce dossier, y compris sur l'attribution de logements sociaux.

Monsieur Roger Chassagnard pense qu'il vaudrait mieux aller vers un guichet unique car le conseil départemental travaille également sur un document. Il faut aujourd'hui coordonner les structures qui travaillent sur ces questions du logement social car les personnes sont « baladées ».

Madame Ana Maria Ferreira indique qu'effectivement, c'est l'idée d'un seul dossier à remplir pour l'usager.

Monsieur Michel Breuilh ajoute que c'est aussi le droit à l'information sur la politique du logement social, la capacité de logements, les délais d'attribution.

Monsieur Roger Chassagnard dit qu'il est nécessaire d'avoir des éclairages au niveau des bailleurs sociaux, de leur patrimoine. A partir de là, on voit l'attractivité des endroits et là où il faut attirer les gens.

Madame Ana Maria Ferreira indique que les bailleurs sociaux ont toute leur place dans le groupe de travail.

Monsieur Marc Géraudie demande si les mairies resteront le point de départ de la demande.

Monsieur Michel Breuilh répond que le principe sera basé sur des enregistrements dématérialisés.

Monsieur Christophe Jerretie dit qu'il faut redescendre sur terre. Des gens viennent en mairie car ils ne savent pas utiliser les outils de dématérialisation. Par ailleurs, il existe déjà tous ces outils, il reste à les mettre en œuvre.

Approuvé à l'unanimité

4 - Culture

4.1 - Attribution à l'association Tuberculture au titre des aides financières aux manifestations d'intérêt communautaire

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Par délibération n°4.1 en date du 6 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé un avenant au règlement intérieur d'aide au titre des manifestations d'intérêt communautaire afin de permettre l'attribution d'une aide exceptionnelle à une association dont l'activité se trouverait menacée par des difficultés financières significatives dues à un ou des aléas.

Lors de ce même conseil, le tableau d'attribution d'aides financières indiquait qu'une aide exceptionnelle de 10 000 € était proposée au bénéfice de l'association TuberCulture.

En raison des difficultés particulières que rencontre cette association, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à cette association une aide exceptionnelle de 10 000 €, en complément de l'aide financière déjà versée.

Approuvé à la majorité et 2 abstentions

5 - Politique de la ville

5.1 - Adhésion au GIP Corrèze Europe et désignation des représentants, titulaire et suppléant

Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira

Tulle agglo a porté, de 2007 à 2013, une programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet outil permettait à des opérateurs de réaliser des actions pour lesquelles ils pouvaient percevoir des fonds européens (FSE).

Dans le cadre de ce dispositif, Tulle agglo portait à la fois l'animation et la gestion. Les opérateurs, au regard des bilans de réalisation, percevaient sur les fonds de l'EPCI l'équivalent du FSE, à charge pour cette dernière de le percevoir.

Lors de cette programmation, les différents contrôles réalisés à la demande de l'Europe ont montré des faiblesses dans notre fonctionnement. Afin d'améliorer notre gestion des dossiers et à la demande des services de l'Etat, nous avons engagé avec Brive et Limoges un travail de mutualisation de la gestion du FSE.

Le souhait de la DIRECCTE de créer un organisme de gestion unique pour la ligne corrézienne du FSE jusqu'ici répartie entre les 2 PLIE de Brive et de Tulle, ainsi que les contraintes de gestion et de seuil financier, avaient justifié notre absence de demande d'agrément en tant que gestionnaire unique ou co-gestionnaire d'une enveloppe financière au titre de la nouvelle programmation 2014-2020.

Le conseil départemental de la Corrèze et la communauté d'agglomération de Brive, au titre de leur dispositif d'insertion, se sont inscrits pour une gestion commune du volet « inclusion sociale » du FSE.

Le préfet de Région, par arrêté en date du 22 mai 2015, a approuvé la convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public Corrèze Europe, nouvel organisme intermédiaire à qui sont délégués la gestion, le suivi et le contrôle d'une partie des fonds du FSE pour toutes les actions relevant des PLIE, du Plan départemental d'insertion et du Plan territorial d'insertion de la Corrèze.

Le montant attribué en gestion au GIP sur la période 2015-2020 est de 5 66 K€, dont 50% sur la communauté d'agglomération de Brive et 50% sur le reste du département.

Ces fonds supplémentaires ont pour objectif de renforcer les moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus sur le marché du travail auprès des structures d'insertion, organismes de formation et associations œuvrant auprès des publics relevant des dispositifs locaux d'insertion.

Un appel à projet est d'ores et déjà lancé par le GIP auprès des porteurs corrèziens qui devront répondre aux orientations stratégiques d'un des dispositifs départementaux d'inclusion sociale.

Peuvent notamment se positionner tous les opérateurs ayant porté des actions pour les publics bénéficiaires du RSA dans le cadre des PLIE entre 2002 et 2014.

D'autres crédits de l'Etat ou de la Région peuvent si nécessaire être sollicités directement par Tulle agglo sur le volet « Insertion emploi » du pôle économique, notamment sur des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sur l'innovation sociale.

Notre intervention ne se fera donc pas en tant que gestionnaire de fonds européens comme auparavant, mais en tant qu'opérateur ou co-financeur d'opérations d'insertion et de formation.

La convention constitutive du GIP Corrèze Europe, dans son article 6-2, prévoit d'associer les missions locales de Tulle, Brive et Ussel, la ville de Brive, la communauté d'agglomération Tulle agglo et le Préfet de Région.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de Tulle agglo au Groupement d'Intérêt Public Corrèze Europe ;**
- **de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale dudit GIP :**
 - **madame Ana Maria FERREIRA, titulaire**
 - **monsieur Arnaud COLLIGNON, suppléant**

Monsieur Arnaud Collignon souligne l'importance des fonds européens qui transite à travers le FSE. Malheureusement, les cellules mises en place pour traiter le FSE sont indignes : le délai de paiement est de l'ordre de 3 à 4 ans, avec des documents réclamés au bout de 4 ans ! C'est une bonne chose qu'une cellule soit installée en Corrèze car des fonds très importants peuvent être drainés sur nos territoires.

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'il souscrit au souhait de la DIRECCTE de gestion unique, ainsi qu'au GIP. Il reconnaît également qu'il y a effectivement une très forte contrainte de gestion et des délais qui ne sont pas corrects.

Approuvé à l'unanimité

6 – Petite enfance

6.1 – Modification du règlement de fonctionnement des multi accueils familial et collectif

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

En accueil occasionnel, beaucoup de familles réservent une place et ne viennent pas, sans prévenir la structure.

Ceci constitue une double pénalisation :

- pour les familles qui souhaitaient inscrire leur enfant et qui n'ont pas bénéficié d'une place.
- pour Tulle agglo qui subit une perte de recette (place vacante, repas non consommé)

C'est pourquoi il est proposé d'insérer dans les règlements de fonctionnement des multi accueils familial et collectif, au paragraphe concernant l'accueil occasionnel :

« En cas d'absence, si les familles n'ont pas prévenu le matin avant 9 heures, les heures réservées seront facturées. »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification des règlements de fonctionnement des multi accueils familial et collectif.

Approuvé à l'unanimité

6.2 – Approbation des barèmes PSU 2015 des participations familiales en multi accueil collectif et familial

Le calcul du tarif horaire des participations familiales en multi accueil collectif et familial est établi selon le principe de la PSU.

Il est obtenu en multipliant les ressources imposables mensuelles des familles par un coefficient déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales appelé « taux d'effort », modulé de la façon suivante :

Composition de la famille – enfants à charge				
Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial/parental taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Si un enfant porteur de handicap est à la charge de la famille, le tarif immédiatement inférieur est appliqué.

Exemple : une famille de 2 enfants dont 1 est porteur de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants.

Ressources plancher : en cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique selon un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». Il correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit 647,49 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Ressources plafond : les ressources mensuelles prises en compte sont maintenues à un plafond de 10 000 €.

Majoration : 20% pour les familles domiciliées hors du territoire de Tulle agglomération.

Tarif spécifique : si la facture est acquittée par un organisme, le tarif horaire sera de 1,65€, ce qui correspond au tarif horaire moyen de l'année précédente.

Concrètement, les tarifs horaires peuvent s'échelonner pour une famille ayant 1 enfant :

- en accueil collectif : de $647,49 \text{ €} \times 0,06 \% = 0,39 \text{ €}$ minimum à $10\,000 \text{ €} \times 0,06 \% = 6 \text{ €}$ maximum
- en accueil familial : de $647,49 \text{ €} \times 0,05 \% = 0,32 \text{ €}$ minimum à $10\,000 \text{ €} \times 0,05 \% = 5 \text{ €}$ maximum

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs horaires des participations familiales en multi accueil collectif et familial, établis pour l'année 2015.

Approuvé à l'unanimité

7 - Jeunesse

7.1 – Organisation d'une journée de rencontre inter-ALSH et demande de subventions

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Dans le cadre du projet éducatif communautaire à développer en faveur de la jeunesse, Tulle agglomération s'engage à valoriser les structures d'accueil ALSH existantes et à développer une offre variée d'activités en leur sein.

Notre réseau d'acteurs « jeunesse », a donc été mobilisé afin de proposer des actions partenariales à mettre en œuvre auprès des ALSH du territoire sur l'année 2015.

Parmi elles, une journée de rencontre entre ALSH du territoire serait organisée en partenariat avec VOILCO-ASTER et la Station Sports nature du Pays de Tulle, durant les vacances scolaires de la Toussaint, le jeudi 29 octobre 2015.

A Saint-Priest-de-Gimel, sur le site de VOILCO-ASTER, 72 enfants de 6 à 11 ans, provenant des 6 ALSH ouverts durant les vacances scolaires (12 enfants + 1 animateur/ALSH), partiront cette année à la découverte de l'environnement et des sports de pleine nature : canoë, course d'orientation, tir à l'arc et grimpe d'arbres, animations scientifiques et environnement.

Le projet d'animation proposé s'appuie sur les objectifs suivants :

- ✓ Développer la coopération et favoriser les rencontres, la mixité entre les ALSH
- ✓ Faire connaître l'environnement proche, le territoire aux enfants

- ✓ Initier aux énergies renouvelables
 - ✓ Faire découvrir les sports de pleine nature
- Un thème relierait les différentes activités entre elles : « Le 5^{ème} élément »
- ✓ Eau : animation environnement et canoë
 - ✓ Terre : course d'orientation et tir à l'arc
 - ✓ Feu : animations scientifiques
 - ✓ Air : grimpe d'arbre

Tout au long de la journée, chaque groupe collecte des indices et des objets leur permettant d'accéder à l'épreuve suivante. A la fin de la journée, les groupes devront rassembler les objets et les indices récoltés entre eux pour définir ensemble le «5^{ème} élément». Un prix symbolique sera remis à tous les enfants en présence des représentants de Tulle agglo et de la presse locale.

Un projet pédagogique sera remis aux directeurs des ALSH concernés afin de préparer cette journée avec leurs équipes.

Un repas avec des mets locaux sera proposé sur site le midi aux enfants et encadrants.

Dépenses		Recettes	
Préparation Animation/encadrement Bilan journée	4 392.00€	Tulle agglo (20% journée + prise en charge 100% transports)	1 616.40€
Logistique :		CD 19 (30% prépara°/encadrement/bilan)	1 317.60€
- Repas, personnel de service, charge de structure Voilco-Aster	1 190.00€	LEADER	2 724.00€
- Transport A/R ALSH	500.00€	Contribution (mise à disposition de matériel + 4 bénévoles animation)	424.00€
Total	6 082,00€	Total	6 082,00€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'organisation d'une journée de rencontre inter-ALSH et son plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi qu'au titre du programme LEADER 2014-2020 ;
- d'autoriser le président à signer toute acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Tulle agglo s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Monsieur Christophe Jerretie demande où en sont les études ALSH. Parle-t-on de l'écriture d'un projet pédagogique ? Il propose de le faire en collectif car les directeurs ont déjà des outils. C'est la même problématique de limite de compétences que pour les piscines.

Monsieur Arnaud Collignon répond que le travail sur le projet pédagogique est en cours, avec les directions de toutes les ALSH. C'est effectivement élaboré de manière collective.

Monsieur Christophe Jerretie explique qu'il y a eu une visite des bâtiments de la commune de Naves mis à disposition de l'association, relative à l'étude technique des bâtiments, et qu'il aurait aimé être informé de la venue des personnes du bureau d'études.

Monsieur Arnaud Collignon répond que Tulle agglo est en contact avec les directeurs des ALSH pour connaître les disponibilités mais aussi qu'un courrier a été adressé et qu'un adjoint de la commune était présent.

Monsieur Christophe Jerretie indique que ce sont les techniciens de la mairie qui interviennent sur le bâtiment et non la directrice.

Monsieur Marc Géraudie estime que c'est l'avantage d'avoir une structure communale et non associative. En revanche, le problème de l'aide de Tulle agglomération versée aux associations pour la comptabilité n'est toujours pas réglé. Il y a un déséquilibre entre structures associatives et structures communales.

Monsieur Michel Breuilh dit qu'il faut respecter l'ordre des choses : les sujets sont traités d'abord en commission, puis en bureau et enfin en conseil communautaire. Par rapport à l'aide de Tulle agglomération concernant la prise en charge d'une part des coûts d'un cabinet comptable pour les structures associatives, cela fait suite à une forte demande des trésoriers bénévoles quant à la charge de travail et aux responsabilités. Cette aide ne peut pas être mise en place pour les communes. Elles dépendent pour leurs finances publiques, du receveur, seul habilité à certifier les comptes.

Approuvé à la majorité et 1 abstention

 **POLE RESSOURCES**

8 - Ressources humaines

Présentation de la mise à jour de l'organigramme

8.1 – Adoption du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Afin de prendre en compte l'évolution des effectifs de l'année 2015, et pour retracer l'ensemble des créations, suppressions ou modifications d'emploi de l'année 2015, il est proposé de voter le tableau des emplois permanents à la date du 28 septembre 2015, ci-dessous :

GRADES	Poste à temps complet	Dont postes vacants	Postes à temps non complet	Dont postes vacants	TOTAL POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	40	3	0	0	40
Adjoint administratif 2 CI	10	2	0		10
Adjoint administratif 1 CI	4	0	0		4
Adjoint administratif principal 2 CI	2	0	0		2
Adjoint administratif principal 1 CI	1	0	0		1
Rédacteur	6	1	0		6
Rédacteur principal 2 CI	3	0	0		3
Rédacteur principal 1 CI	0	0	0		0
Attaché	7	0	0		7
Attaché principal	5	0	0		5
Directeur	1	0	0		1
Directeur Général des Services 40 à 80.000 habitants	1	0	0		1
FILIERE ANIMATION	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation 2 CI	1	0			1
FILIERE CULTURELLE	12	0	2	0	14
Adjoint du patrimoine 2 CI	4	0	2		6
Adjoint du patrimoine 1 CI	0	0	0		0
Adjoint du patrimoine principal 2 CI	1	0	0		1
Assistant de conservation principal 2CI	1	0	0		1
Assistant de conservation principal 1CI	4	0	0		4
Bibliothécaire	1	0	0		1
Conservateur en chef	1	0	0		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	24	1	10	1	34
Agent social 2 CI	5		10	1	15
Agent spécialisé principal 2 CI des	1				1

écoles maternelles					
Auxiliaire de puériculture 1 CI	2				2
Auxiliaire de puériculture principal 2 CI	5				5
Auxiliaire de puériculture principal 1 CI	3				3
Educateur de jeunes enfants	1				1
Educateur principal de jeunes enfants	4	1			4
Puéricultrice hors CI	1				1
Puéricultrice cadre de santé supérieur	2				2
FILIERE TECHNIQUE	71	3	1	0	72
Adjoint technique 2 CI	23	2	1		24
Adjoint technique 1 CI	4				4
Adjoint technique principal 2 CI	12				12
Adjoint technique principal 1 CI	13				13
Agent de maîtrise	6	1			6
Agent de maîtrise principal	1				1
Technicien	4				4
Technicien principal 2CI	2				2
Technicien principal 1CI	4				4
Ingénieur en chef CI normale	1				1
Ingénieur principal	1				1
ASSISTANTES MATERNELLES	19	1			19
TOTAL Equivalent Temps Plein	167	8	13		180

Approuvé à l'unanimité

9 - Affaires financières

9.1 - Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire 2015

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

L'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire est facultative. Le conseil communautaire en détermine librement le montant.

Depuis 2003, la communauté dispose d'une DSC.

« La DSC est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil » - article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le conseil communautaire peut décider d'inclure tous autres critères de répartition en sus des 2 obligatoires.

Depuis 2011, la DSC est attribuée selon de nouveaux critères de redistribution qui visent à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les communes.

Pour ce faire, 2 critères ont été retenus à partir de données des services fiscaux appliqués au nombre d'habitants :

1/un « critère de péréquation » mesure la richesse « théorique communale » et celle de ses habitants. Ce critère comprend 2 variables :

- 80% du « potentiel fiscal » de chaque commune. Le potentiel fiscal est déterminé par application aux bases communales des 4 taxes directes locales du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes.
- 20% du « revenu imposable » par habitant de la commune. Le revenu imposable est le revenu global net et annuel d'un foyer fiscal.

2/un critère « d'effort fiscal » mesure les marges de manœuvre communales sur la fiscalité. L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit des 3 taxes ménages réellement perçu par la commune et le potentiel fiscal correspondant à ces 3 taxes.

► Des limites ont été fixées à ce critère pour atténuer son poids dans la répartition de la dotation en fixant des bornes à l'effort fiscal : entre 1 et 1,5 (au lieu d'un écart réel entre les communes situé entre 0,5 et 1,4), ce qui a pour effet de ne pas faire jouer ce critère pour les communes qui ont un effort fiscal inférieur à la moyenne.

En 2013 et 2014, il avait également été décidé de fixer un plancher minimum de DSC par commune de 2 500 €.

En 2015, il est proposé de calculer la DSC sur une enveloppe de 330 000 € (identique à 2014) en maintenant les critères de redistribution votés en 2011 et en appliquant une garantie aux communes qui enregistreraient une baisse de leur DSC par rapport à 2014.

Il s'avère que 9 communes bénéficient du plancher minimum de 2 500 € et 11 communes de la garantie DSC au niveau de 2014.

Cette garantie de maintien de la DSC 2015 au niveau de 2014 entraîne une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 7 383,53 €.

De plus, à la suite de l'évaluation du transfert de charges « voirie », le conseil communautaire avait décidé d'attribuer une part de DSC à 6 des 7 bourgs structurants afin d'alléger ainsi les « 15^{èmes} prélevés » et de revenir pour ces 6 bourgs structurants à un niveau de prélèvement comparable aux autres communes.

En effet, si l'on compare les résultats de l'évaluation validée en 2013 au scénario initialement présenté en 2012 à 5 groupes de communes, pour un montant de transfert équivalent (1,6 M€), toutes les communes voient un allègement de leur annuité cumulée à l'exception de 6 des 7 bourgs structurants.

Pour ces 6 bourgs structurants le prélèvement d'attribution de compensation retenu dans l'évaluation est de 33 à 42% supérieur au scénario initial.

Devant cet état de fait et la vive contestation des bourgs structurants concernés, considérant leurs rôles dans le maillage territorial, le conseil communautaire a décidé d'attribuer au titre de la DSC 2013, une part « centralité » à ces 6 communes pour compenser l'intégralité de cette différence. Cette part équivaut à 21 384 €/an.

Pour les 6 bourgs structurants concernés, la DSC « centralité » en 2015 représente un montant de 85 537,24 € ($21\,384,31\ € \times 4 = 85\,537,24\ €$).

En effet, pour ces 6 communes, l'écart qui est de 21 384 € la 1^{ère} année augmente chaque année de ce même montant pour atteindre au bout de 15 années un écart de 320 765 €.

La commission Finances réunie le 14 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Les conséquences sur le tableau de répartition de DSC pour l'année 2015 sont détaillées en annexe.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2015 telle que présentée.

Monsieur Arnaud Collignon rappelle qu'il s'était opposé à cette dotation spécifique pour les bourgs structurants au titre de la voirie et réaffirme que le terme de « compensation » est abusif. Il demande quel est le mécanisme de calcul permettant d'arriver au montant de 21 384,31 €/an.

Monsieur Jean-François Labbat explique que ce montant résulte de la différence entre le transfert de charges voirie retenu pour 6 bourgs structurants et un scénario proposé qui était moins pénalisant pour les bourgs structurants. Il rappelle que la différence entre ces 2 scénarii ne changeait rien au montant du transfert de charges voirie de la ville de Tulle alors qu'il était défavorable pour 6 bourgs structurants sur 7 et qu'il était favorable aux 29 autres communes du groupe « communes rurales ».

Madame Stéphanie Vallée Prévôté indique qu'elle pense qu'il y a peut-être une erreur pour Saint Paul, le nombre d'habitants est de 218 et non de 278, ce qui change un peu les calculs.

Monsieur Michel Breuilh explique que les chiffres sont ceux de la population DGF et ils sont fournis par les services fiscaux.

Monsieur Roger Chassagnard relève que la commune de Laguenne n'a pas la part de compensation « bourg structurants ».

Monsieur Michel Breuilh répond que Laguenne était la seule commune gagnante parmi les 7 bourgs structurants. Il rappelle que la dotation de solidarité communautaire n'est pas une dotation obligatoire. Elle équivaut à 9 € par habitant. Il pense que si on fait le tour des EPCI de la Corrèze, on s'apercevra que Tulle agglo fait un réel effort.

Approuvé à l'unanimité

Départ de madame Odile Peyrical

9.2 - Suppression de l'ancien zonage de perception de la TEOM

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

Dans le cadre du transfert de la compétence « traitement et collecte des ordures ménagères » à Tulle agglo, par délibération n°2.1 du 25 septembre 2008, le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par délibération n°4.9.1 en date du 31 mars 2009, le conseil communautaire a mis en place un lissage des différents taux de TEOM sur les communes adhérant auparavant à des syndicats distincts, ceci afin d'aboutir à un taux unique.

Ce schéma d'harmonisation du taux était incompatible avec l'existence de zones tarifaires. C'est pourquoi ces zones ont été traitées comme des communes dans le schéma de rapprochement des taux de TEOM avec pour but à terme, de les faire disparaître.

Depuis cette année, le lissage des taux est terminé et un taux unique est appliqué sur l'ensemble de notre territoire. Pour 2015, ce taux est de 10,20 %.

Les anciennes zones de perception, une zone par commune, des zones infra-communales pour les communes de Bar, Chamboulive, Cornil, Lagraulière, Laguenne et Seilhac, n'ont plus lieu de demeurer.

Par courriel en date du 12 août 2015, les services fiscaux demandent à Tulle agglo de délibérer pour supprimer les anciennes zones de perception et de créer une zone unique pour l'ensemble du territoire.

La commission Finances réunie le 14 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer les anciennes zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM étaient votés et de ne retenir qu'une seule zone de perception comprenant l'ensemble de notre territoire communautaire.

Approuvé à l'unanimité

9.3 - Exonération de TEOM 2016 pour des locaux à usage industriel ou à usage commercial

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

L'article 1521 du Code général des impôts définit les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui peuvent être instituées par la collectivité ou l'EPCI :

- exonération au titre des locaux à usage industriel ou commercial
- exonération sur les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public
- exonération ou réduction du montant de la taxe, inférieure à 75 %, aux propriétaires d'immeubles munis d'un appareil d'incinération des ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune
- exonération des locaux assujettis à la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit dresser par délibération avant le 15 octobre de chaque année la liste des établissements professionnels à exonérer de la TEOM au titre de l'année à venir.

Sur notre territoire, l'exonération concerne seulement la 1^{ère} catégorie de locaux.

Les établissements souhaitant bénéficier de cette exonération doivent solliciter la collectivité chargée de cette compétence.

Après vérification par le service collecte des déchets que la collecte n'est pas assurée pour les établissements qui en font la demande et que ces établissements font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets, il appartient au conseil communautaire d'accorder cette exonération.

Etablissements à exonérer de TEOM en 2016 :

Commune de Tulle (19000) :

- SCI Bergerac La Cavaille Nord – ZI de Mulatet (Enseignes STYLECO et GIF) – Section BT 115
- SCI Port Sainte Foy – Enseigne BUT International – ZA de Cueille – Section BN 90 et BN 91
- Darli SAS (enseigne Mc Donalds) – Section BN 253

Commune de Laguenne (19150) :

- Magasin GEMO VETIR Antin Bail – Pont de la Pierre – Section AB768
- SUPER U – 1, rue Coulaud – Section AB661

Commune de Naves (19460) :

- Ets BIGEARGEAS – ZI de la Geneste, Section AO 394
- Ets BIGEARGEAS – Chaussedal, Sections AV 196, AV 265 et AV 266

Commune de Cornil (19150) :

- Cartonnages Cessac – 13 rue du Pech Marut – Section AN n°239
- SARL SOCOB – rue Pech Marut – Section AN n°283

Commune de Saint-Hilaire-Peyroux (19560) :

- SCI Cessac Vergne (Cartonnages d'Aubazine) la Gare – Section AM 259 - 397

La commission finances réunie le 14 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM en 2016 les établissements cités ci-dessus pour leurs locaux à usage industriel ou à usage commercial.

Approuvé à l'unanimité

9.4 - Octroi d'une indemnité de conseil au receveur communautaire

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'octroi de l'indemnité de conseil au receveur communautaire fait l'objet d'une délibération qui doit être renouvelée à l'occasion de chaque renouvellement des assemblées délibérantes et de chaque changement de comptable.

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, la délibération n°9.6 du 6 octobre 2014 fixe à 100% le taux qui sera appliqué chaque année à l'indemnité versée à monsieur Terral, receveur communautaire.

Monsieur Alain Terral ayant quitté ses fonctions le 31 décembre 2014, il convient de délibérer pour attribuer l'indemnité au nouveau trésorier, monsieur Bruno Series.

Il est proposé de fixer ce taux, comme les années précédentes, à 100%.

La commission Finances réunie le 14 septembre 2015 a émis un avis défavorable.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de l'indemnité au receveur communautaire, monsieur Bruno Series, à 100%.

Monsieur Marc Géraudie explique qu'il n'a rien contre le trésorier mais qu'il estime que cette indemnité relève de l'Etat et non des collectivités. Par rapport aux dotations d'Etat en baisse, l'Etat doit prendre ses responsabilités. Il propose une indemnité à 0 € étant entendu que cette indemnité sera prise en charge en quasi-totalité par l'Etat si Tulle agglomération ne la verse pas.

Monsieur Yannik Seguin relève que la commission a rendu un avis défavorable et souhaite en connaître les motifs.

Monsieur Marc Géraudie répond que c'est ce qu'il vient d'expliquer.

Monsieur Christophe Jerretie reprend un autre élément du débat qui s'est tenu en Bureau à ce sujet : le trésorier a un rôle de conseil qui est important auprès des communes, mais beaucoup moins à Tulle agglo qui possède des services plus importants.

Monsieur Jean Pierre Corrèze rappelle que le trésorier est un agent de l'Etat. C'est donc à l'Etat de le payer. Il ne voit pas pourquoi le trésorier perçoit des indemnités versées par les collectivités.

Monsieur Christophe Jerretie propose de faire le tampon au moins la 1^{ère} année.

Monsieur Marc Géraudie dit à nouveau qu'il a fait des recherches lui permettant de dire que l'Etat prend le relais.

Monsieur Michel Breuilh rappelle la modicité de la somme. Il s'agit de 2 500 €. Il propose le maintien à 100% au regard du travail des percepteurs dans les petites communes et de la solidarité que Tulle agglo peut apporter dans ce domaine par sa contribution. Il veut éviter un risque de démobilitation des services de la trésorerie.

Monsieur Alain Penot dit que ce n'est pas parce qu'on a changé de percepteur qu'il faut changer la règle, rappelant qu'on a voté l'indemnité à 100% en début de mandat pour son prédécesseur.

Monsieur Arnaud Collignon ajoute que le trésorier principal précédent a aidé Tulle agglo pour ce qui relevait des calculs de compensations. Il rappelle que conformément à leur statut, les trésoriers principaux garantissent la justesse des comptes sur leurs fonds propres. Il ne faut pas regarder cette indemnité à l'aune des autres fonctionnaires.

Monsieur Michel Breuilh met la délibération aux voix avec un taux maintenu à 100% comme c'était le cas par le passé.

Approuvé à la majorité, 7 voix contre et 6 abstentions

Monsieur Christophe Jerretie note que c'est la 1^{ère} fois que le travail de la commission est déjugé par le conseil communautaire.

Monsieur Michel Breuilh lui répond que c'est rare mais que les commissions émettent un avis. Le conseil ne peut pas être une « chambre d'enregistrement ».

Départ de messieurs Jean Claude Peyramard et Alain Brette

10 - Affaires générales

10.1 - Approbation d'un avenant n°1 au groupement de commandes passé entre Tulle agglo et la Ville de Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Par délibérations du conseil communautaire du 16 février 2015 d'une part et du conseil municipal du 10 mars 2015 d'autre part, TulleAgglo et la Ville de Tulle ont constitué un groupement de commandes pour l'achat des biens et services suivants : téléphonie, énergie, contrôles, carburants, assurances.

Les 2 collectivités doivent prochainement relancer une consultation concernant :

- l'achat de vêtements de travail et EPI pour les équipes d'exploitation et les services intervenants sur le domaine public : centre technique municipal, service domaine public, service de collecte des déchets, SPANC, COR
- l'achat de pneumatiques pour les divers véhicules.

Il est opportun, compte tenu du volume d'achat prévisionnel, de rajouter ces types d'achats au groupement de commandes déjà conclu, pour bénéficier de meilleurs prix de revient.

Le recours à un achat groupé est d'autant plus rationnel que la gestion de ces fournitures est assurée par un service de la Ville de Tulle pour les 2 collectivités.

Un avenant est donc proposé à la convention de groupement, ayant pour objet de modifier la liste des biens et services relative à ce groupement en y ajoutant l'acquisition de vêtements de travail/EPI et de pneumatiques. L'ensemble des autres clauses de la convention reste inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes établi entre Tulle aggro et la Ville de Tulle portant sur les achats de biens et services suivants :
 - vêtements de travail/EPI
 - pneumatiques ;
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

10.2 - Accessibilité : approbation des Agendas d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Le Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports Publics valant agenda programmé

La loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 demande aux AOT de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux, en élaborant un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP), à déposer avant le 27 septembre 2015 en Préfecture, dans le but d'adapter les transports en commun aux besoins des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le SDA-Ad'AP est également un instrument de politique publique mobilisé par les AOT pour poursuivre leur programme de mise en accessibilité.

En 2014, Tulle aggro a mis en place un réseau de transports public complet et organisé sur l'ensemble du territoire en proposant de nouveaux services adaptés aux besoins des usagers.

La mise en place du nouveau réseau « Tut aggro » vise l'équité de traitement des habitants du territoire, tend à répondre au mieux aux attentes formulées par la population et favorise l'équilibre territorial en permettant un maillage de son territoire.

L'objectif 1^{er} est d'accompagner et d'encourager la mobilité des habitants. En proposant une offre complémentaire à celles déjà dispensées par le Département et la Région (trains et cars TER), Tulle aggro favorise l'accès pour tous aux transports publics.

C'est dans le cadre de ces objectifs généraux de fonctionnement qu'il est proposé un Schéma Directeur d'Accessibilité valant Agenda d'Adaptabilité Programmée qui s'appuie sur 6 priorités :

- Conserver un matériel roulant accessible à tous

L'accessibilité du parc de matériel roulant est à ce jour maximale puisque 100 % du parc dispose d'annonces sonores des arrêts, de palettes d'accès et d'un espace destiné aux fauteuils roulants. Par ailleurs, le parc est à 100% accessible avec plate-forme à commande autonome des conducteurs sur tout le réseau urbain et avec plate-forme à commande manuelle sur le TAD rural pour la prestation des transports voyageurs Chèze.

Notre objectif sera de veiller à cette 1^{ère} et principale priorité lors du renouvellement des marchés en 2017.

- Améliorer la ligne structurante du réseau

Des points d'arrêts existent mais il convient de développer l'accessibilité d'une ligne spécifique.

La ligne définie comme structurante par l'AOT est la navette de centre-ville car étant, au sens d'un réseau hiérarchisé, la ligne référence en quantité de passagers la plus importante.

Cette ligne étant également exploitée avec des autobus, des points d'arrêt sont fléchés comme prioritaire sur le Schéma Directeur Régional.

Ainsi, 3 points d'arrêt de la ligne du TER pourront être mis en accessibilité sur la ville de Tulle :

- aménagement en accessibilité d'un arrêt quai Gabriel Péri en 2016,
- aménagement en accessibilité de l'arrêt du lycée René Cassin en 2017
- aménagement en accessibilité d'un arrêt Préfecture - place du docteur Maschat, lors d'un réaménagement complet en 2018 (maîtrise d'ouvrage Ville de Tulle),
- Une formation des personnels pour une attractivité plus forte du service proposé aux personnes à mobilité réduite et handicapés

La formation à l'utilisation des équipements destinés aux PMR devra dans les prochains cahiers appels d'offres être complétée par une sensibilisation aux différents handicaps.

- Elaboration d'un calendrier d'information et de communication sur l'accessibilité des transports : un traitement spécifique pour une utilisation des services par un plus grand nombre.

L'information concernant la compétence de Tulle agglo et le pilotage du TUT mérite une attention particulière sur son volet accessibilité : fiche accessibilité et fiches horaires spécifiques seront à établir pour le centre d'appel - centrale de mobilité, en direction du grand public afin de rendre l'information accessible aux personnes non ou mal voyantes et aux déficients cognitifs et de simplifier les documents d'information.

- Mise en place du suivi du SDA-Ad'AP et des actions programmées.

Actuellement, le médiateur de la mairie de Tulle est sollicité pour l'accessibilité. Il est proposé plus globalement un suivi de ce schéma directeur par la commission « accessibilité communale » en place à ce jour avec les associations.

- Présentation du schéma directeur transport de Tulle agglo et des modalités de suivi le 30 septembre 2015 en commission communale.

- Calendrier :

Le schéma directeur devant être transmis à la préfecture avant le 27 Septembre 2015, il le sera sous réserve de la validation du conseil communautaire du 28 septembre 2015 et des avis de la commission d'accessibilité communale du 30 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP)

L'AD'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

L'analyse et le diagnostic des bâtiments considérés comme ERP ou IOP ont fait l'objet en interne d'un travail d'évaluation qui débouche sur une analyse prévisionnelle de travaux à effectuer sur les 3 ans à venir.

A ce titre, un AD'AP sera déposé avec pour objectif l'accessibilité des établissements de Tulle agglo dès lors qu'ils sont sous statut d'ERP.

Le formulaire cerfa n°152466-01 sera déposé avant le 27 septembre 2015 et reprendra les éléments du tableau quant aux principaux travaux à effectuer, le montant de travaux estimé à 25 070 € sera échelonné sur 3 ans pour 5 bâtiments (cf. annexe).

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports Publics valant Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ;
- d'autoriser le président à signer les documents à intervenir dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée du Schéma Directeur « Transport » et des Etablissements Recevant du Public de Tulle agglo.

Monsieur Bernard Barrot propose un groupement de commandes à ce sujet.

Approuvé à l'unanimité

Départ de messieurs Bernard Combes, Alain Lagarde, Raphaël Chaumeil et Roger Chassagnard

POLE TECHNIQUE

11 - Collecte des déchets

11.1 - Approbation d'une convention avec l'organisme Eco-Emballage pour la mise en place d'un Plan d'Amélioration de la Collecte

Rapporteur monsieur Michel Breuilh

L'éco-organisme Eco-Emballages a pour mission de réduire l'impact des emballages sur l'environnement en soutenant techniquement et financièrement les EPCI signataires d'un contrat de reprise, dans l'organisation du tri et du recyclage des emballages sur leur territoire.

Le taux de recyclage des emballages ménagers plafonne à 67 %. Eco-Emballages a donc décidé d'agir en lançant un appel à projets pour initier de nouveaux dispositifs permettant d'améliorer le geste de tri au meilleur coût.

Ce plan de relance, le Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC), cible les collectivités ayant une performance de collecte sélective d'emballages ménagers de moins de 40 kg/hab./an % (34.7 kg/hab./an pour Tulle agglo). Une enveloppe globale de 40M€ sera allouée au financement des projets les plus efficaces.

Dans ce cadre, Eco-Emballages a retenu un projet présenté par Tulle agglo portant sur l'amélioration de la collecte du verre et des emballages en apport volontaire et sur le renforcement de la sensibilisation de proximité. Diverses actions, inscrites dans le cadre du PAC, permettront de stabiliser les coûts en offrant un service efficace et satisfaisant à la population.

Elaboré sur la base du diagnostic réalisé en 2012 par Eco-emballages, le projet porte sur la réalisation de nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV). Ainsi, 63 nouveaux PAV complets doivent être mis en place : 23 sur Tulle, 32 sur les communes concernées par la collecte sélective en porte à porte et 8 sur les communes non desservies en porte à porte. Chaque nouveau PAV comporte une colonne à verre, une colonne à papier et une colonne à emballages avec une signalétique adéquate.

Le soutien financier d'Eco-Emballages permettra à Tulle agglo de bénéficier d'un remboursement de 100% des investissements et des moyens humains affectés à la mise en œuvre du PAC, sur justificatif des dépenses, sans obligation de résultats.

Ce projet et le principe de conventionnement avec Eco Emballages a été présenté au bureau communautaire le 10 juin 2015, qui a validé le dépôt d'un dossier de candidature.

Eco Emballage a donné son accord de principe pour la prise en charge des actions suivantes, sur la base de montants estimatifs :

Action	Coût estimatif
investissement	
Création de 63 plates-formes pour Point d'Apport Volontaire	76 100 €
Acquisition de colonnes	220 300 €
total	296 400 €
fonctionnement	
Mise en place des colonnes	5 300 €
Campagne de communication	14 000 €
Sensibilisation des usagers par un ambassadeur du tri	29 000 €
total	48 300 €
total général	344 700 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place du Plan d'Amélioration de la Collecte des Emballages initié par Eco-Emballages ;
- d'approuver le contrat d'amélioration de la collecte 2015/2016 à intervenir avec l'organisme Eco Emballages ;
- d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Pierre Rivière indique qu'il a envoyé, le 31 juillet dernier à Tulle agglo, un courrier et une pétition, relatifs à un désaccord portant sur la décision de Tulle agglo de réduire le service de collecte d'ordures ménagères à 1 passage tous les 15 jours. Il attend toujours la réponse.

Monsieur Michel Breuilh est surpris car la réponse a été faite. Il explique que sur les 13 communes ayant moins de 400 habitants, 7 sont depuis longtemps collectées tous les 15 jours et 6 sont passées récemment de la collecte hebdomadaire à la collecte tous les 15 jours.

Monsieur Pierre Rivière indique qu'il est arrivé que le camion ne puisse pas tout ramasser et soit obligé de revenir.

Monsieur Jean Jacques Lauga demande où est l'égalité des citoyens entre la collecte quotidienne et la collecte tous les 15 jours, sachant que le TEOM est uniformisée.

Monsieur Michel Breuilh dit que l'idée est de changer les habitudes et jouer sur les comportements pour avoir une inflexion dans le but d'augmenter le tri sélectif. Il faut être conscient que le service est forcément adapté à la densité de population.

Monsieur Christophe Jerretie dit que le problème, c'est que, malgré un article positif dans la presse locale, il reçoit des gens mécontents en mairie. Il rappelle que ce sont les maires qui gèrent les mécontentements.

Monsieur Michel Breuilh indique que Tulle agglomération reçoit aussi des courriers de mécontentements. Il ne faut pas mésestimer les changements récents intervenus. Les services de Tulle agglomération sont à l'écoute. De nombreux conteneurs et colonnes ont été ajoutés dans les communes, certains ont été déplacés. Les ambassadeurs du tri vont au contact des habitants pour communiquer les explications. Il faut un peu de temps pour que les choses se mettent en place.

Monsieur Christian Dumond demande une réunion rapide de la commission « déchets ». La gestion des déchets pendant l'été a été calamiteuse. Le point d'apport volontaire de CITEA est très souvent dans un état épouvantable. Il a relevé que le mercredi, sur 3 km, seulement 5 sacs étaient déposés pour la collecte des emballages en porte à porte.

Monsieur Jean Jacques Lauga rappelle que selon la loi, la collecte des déchets doit avoir lieu toutes les semaines.

Monsieur Roger Chassagnard dit avoir fait le tour de la commune de Laguenne avec le directeur du service collecte de Tulle agglomération pour voir ce qui ne fonctionnait pas. Cela s'est bien passé. Mais il y a encore beaucoup d'ordures ménagères que les gens déposent à côté des conteneurs parce qu'ils sont pleins. Quant aux sacs de tri, il ne faut pas donner les sacs aux habitants si le ramassage ne se fait pas dans le quartier car ils sont mal déposés après. Enfin, il faudrait aussi faire des leçons de civisme.

Monsieur Christophe Jerretie estime également que la commission « déchets » doit se réunir en urgence afin que les élus se disent les choses.

Monsieur Jean Jacques Lauga évoque le problème des communes riveraines de communes qui appliquent la tarification au kg. Les gens d'Espartignac viennent déposer leurs ordures dans les conteneurs de sa commune de Saint-Jal.

Monsieur Arnaud Collignon demande également une réunion de la commission « déchets ». Il se positionne contre la collecte par quinzaine.

Monsieur Michel Breuilh est d'accord pour réunir la commission « déchets ». Il ajoute que la difficulté relève aussi des moyens à disposition. On a choisi de développer le tri en porte à porte dans 10 communes supplémentaires avec des moyens humains et matériels constants. On peut aussi faire un autre choix et augmenter la TEOM. Ce n'est pas son option personnelle car l'enjeu est de maintenir le taux TEOM à un niveau maîtrisé.

Madame Josiane Brassac Dijoux estime qu'au-delà des dysfonctionnements, c'est l'incivilité qui cause le plus de tort. L'information n'a peut-être pas été suffisante. Les ambassadeurs ne sont pas passés partout au moment de la réorganisation de la collecte. Ils doivent poursuivre le travail de terrain.

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Jean Pierre Corrèze

12 - Voirie

12.1 - Programme 2015 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la fin du dispositif de dotations 2014-2019

Rapporteur monsieur Jean Mouzat

En 2014, le Conseil Général de la Corrèze avait mis en place une dotation permettant aux communes et EPCI compétentes d'obtenir un soutien en matière d'investissement de voirie. Dans ce cadre, Tulle agglomération bénéficiait d'une dotation sur la période 2014-2019 de 900 000 €.

Le 26 juin 2015, le Conseil Départemental a décidé de mettre fin à ce dispositif au profit d'un nouveau, calé sur une dotation annuelle.

Cependant, l'ancien dispositif prévoyait la possibilité de mobiliser jusqu'à 50% de l'enveloppe sur la 1^{ère} période de 3 ans (de 2014 à 2016), ce que n'ont pas fait toutes les collectivités ou EPCI éligibles. C'est le cas de Tulle Agglo pour laquelle la mobilisation avait été actée à 152 000 € en 2014 et à 164 592 € en 2015.

Le Conseil Départemental a laissé aux collectivités et EPCI dans ce cas de figure, la possibilité de solliciter une subvention complémentaire en 2015 (avant le 10 novembre) pour mobiliser les 50% de l'enveloppe 2014-2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter du Conseil Départemental une subvention correspondant au solde des 50% de la dotation 2014-2019, soit 133 408 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Michel Jaulin demande sur la base de quels travaux cela porte.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il s'agit des travaux de l'année prochaine.

Monsieur Alain Penot ajoute que la délibération doit être prise avant le 10 novembre prochain.

Délégations d'attribution au bureau du 16 septembre 2015

Divers

Monsieur Michel Breuilh fait le point sur l'avancement du dossier sur l'avenir du Transcorrézien qui sera dissous entre le 31 décembre 2015 et mars 2016. On délibèrera sur la dissolution et sur le partage de l'actif et du passif.

Monsieur Jean Jacques Lauga ajoute qu'il y a des prérogatives sur lesquelles il faudra trancher : à Espartignac, le POC est patrimoine de la commune.

Fin de séance : 21 heures

Le secrétaire

Le Président

Bastien GORSE

Michel BREUILH